

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2221

présenté par

M. Gomès, M. Dunoyer, Mme Sanquer, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Lagarde,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Six, M. Warsmann, M. Zumkeller, M. Kamardine,
M. Gosselin, M. Brial, M. Serva et Mme Sage

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	1 000 000
Conditions de vie outre-mer	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose le transfert de 1 million d'euros de crédits de paiement, de l'action 01 "Soutien aux entreprises" du programme 138 " Emploi outre-mer" vers l'action 03 "Continuité territoriale" du programme 123 "Conditions de vie outre-mer", afin de financer l'extension de l'aide à la continuité territoriale pour les liaisons interîles des archipels, ainsi que pour les liaisons régionales, notamment celles entre la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.

La révision du dispositif de continuité territoriale en juillet dernier constitue une avancée, notamment la réévaluation du montant de l'aide qui tient compte du coût élevé du billet d'avion dans les collectivités du Pacifique. Pour autant, elle fait l'impasse sur l'aide à la continuité territoriale pour les liaisons inter-îles et régionales.

L'aide à la continuité territoriale doit pouvoir être étendue pour les liaisons entre les îles de l'archipel calédonien mais aussi entre la Nouvelle-Calédonie et les îles du Pacifique avec lesquelles elle entretient des échanges nombreux (Wallis-et-Futuna, Australie).